

Nombre de membres du Conseil : 19
Nombre de Conseillers en exercice : 19
Conseillers présents : 18

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29.09.2011.

L'an deux mille onze, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

M. André ARZALIER, Maire, préside la séance.

PRESENTS : ALEXANDRE Chantal, ARZALIER André, AUDFRAY Viviane, BLACHIER Alain, BOISSIE Mickaël, BOUCHER Pascal, BOUVET Laurent, CLOZEL Jean-Paul, DESBOS Philippe, DESZIERES Josette, FARGE Myriam, FERREYRE Gérard, GARDON Jean, JOLIVET Alain, MARTINEZ Nathalie, PASSAS David, SAINTSORNY Chantal, VERRROT Catherine.

ABSENT EXCUSE : MARTINEZ Guy.

Date de la convocation : 23.09.2011.

I QUORUM.

M. le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

II SECRETAIRE DE SEANCE.

M. le Maire propose au Conseil de désigner M. Mickaël BOISSIE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ELIT M. Mickaël BOISSIE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

III APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE.

Mme AUDFRAY fait remarquer qu'il convient de rectifier le nombre de suffrages exprimés concernant l'élection des membres du Centre Communal d'Action Sociale (Page 9, 4^{ème} ligne). Il convient en effet de lire « 19 » au lieu de « 10 ».

Cette modification étant effectuée, M. le Maire propose au Conseil d'approuver le compte-rendu de la séance du 18 juillet 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE le compte-rendu de la séance du 18 juillet 2011.

IV N° 864 BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Jean-Paul CLOZEL.

Le rapporteur propose d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal suivante :

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
D 204164-445 : Opérations sur réseaux		17 000.00
TOTAL D 204 : Subventions d'équipements versées		17 000.00
D 2315-420 : Voirie et réseaux les Prés - Les Prairies	32 000,00	
D 2315-430 : Sécurité voirie et réseaux suite orages		15 000.00
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	32 000,00	15 000.00
TOTAL	32 000.00	32 000.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE la décision modificative n°1.

M. le Maire et M. CLOZEL indiquent qu'il convient d'abonder les comptes ci-après :

- D 2315-430 « sécurité voirie et réseaux suite orages » de 15 000 €, afin de terminer le financement des dégâts d'orages de 2008,

- D 204164-445 « Opérations sur réseaux » de 17 000 €, pour financer les travaux d'adduction d'eau potable du quartier de Moneron, dont la convention à passer avec le Syndicat CANCE-DOUX est à l'ordre du jour de la présente séance.

Ces 2 montants, soit 32 000 €, seraient à prélever sur le compte D 23 « Immobilisations en cours ».

En réponse à Mme AUDFRAY, M. le Maire précise que les travaux de l'opération 420 « Voirie et réseaux les Prés - Les Prairies » sont inscrits de longue date et consistent à mettre en place un réseau d'eaux pluviales Chemin des Prés ainsi que des trottoirs. Il ajoute que cette opération est différée.

V N° 865 SERVICE DE PAIEMENT DES TITRES PAR CARTE BANCAIRE SUR INTERNET (TIPI) – CONVENTION AVEC LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES.

Rapporteur : Jean-Paul CLOZEL.

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que le service de paiement en ligne de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) dénommé TIPI permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer par l'intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DGFIP les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public. Ce nouveau moyen de paiement par carte bleue serait notamment mis à la disposition des utilisateurs des services périscolaires communaux (cantine et garderie) en complément des moyens existants (chèque, numéraire...).

La convention à intervenir entre la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS et la Direction Générale des Finances Publiques a pour objet de fixer le rôle de chacune des parties et les modalités d'échanges de l'information.

Afin d'offrir ce nouveau moyen de paiement aux usagers, le rapporteur précise que la commune aura le choix entre utiliser son propre site internet ou utiliser la page de paiement de la DGFIP.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec la DGFIP afin de permettre le paiement par carte bleue sur Internet des titres exécutoires émis par la commune et dont le recouvrement est assuré par le comptable public assignataire, à savoir M. le Trésorier de TOURNON-SUR-RHONE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention correspondante avec la DGFIP ainsi que tout document utile.

M. le Maire et M. CLOZEL précisent qu'il s'agit d'un service public gratuit pour l'utilisateur, facilitant les opérations tant au niveau de la Commune que du Trésor Public.

VI N° 866 EXTENSION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – CONVENTION AVEC ERDF.

Rapporteur : Gérard FERREYRE.

En application des dispositions de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative au développement du service public de l'électricité, et du décret n° 2007-1280 du 28 août 2007, relatif aux ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité, ERDF demande à la commune d'apporter sa contribution financière au coût d'extension du réseau, Route de Saint-Félicien, quartier de Lubac, suite à la délivrance le 10 septembre 2010 du permis de construire n° PC 007 245 10 A 0011.

Le montant à la charge de la commune s'élève à 4 552.20 € HT, soit 5 444.43 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante avec ERDF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention relative à l'extension du réseau public de distribution d'électricité avec ERDF.

En réponse à M. DESBOS, M. le Maire indique que, pour l'instant, une seule maison est concernée, mais que les terrains existants peuvent permettre la construction de 5 à 6 habitations.

VII N° 867 TRAVAUX D'ADDUCTION D'EAU POTABLE QUARTIER MONERON – CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL CANCE-DOUX.

Rapporteur : Gérard GEREYRE.

Des travaux de restructuration et de renforcement du réseau d'Adduction d'Eau Potable (A.E.P.) vont être entrepris par le Syndicat des Eaux Cance-Doux quartier « Moneron » pour permettre de renforcer et restructurer le réseau ainsi que d'assurer la défense incendie.

La répartition de la participation financière entre le Syndicat des Eaux Cance-Doux et la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS s'établit à 50% du montant HT pour le syndicat et à 50% du montant HT pour la commune qui aurait ainsi à sa charge une participation plafonnée à 13 000.00 Euros. A cette somme, s'ajoute le coût de la défense incendie qui sera réglée par la commune directement à l'entreprise.

Les modalités d'exécution et de financement de cette opération, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat des Eaux Cance-Doux, sont précisées par une convention à intervenir avec le syndicat.

Le rapporteur propose donc d'autoriser M. le Maire à signer la « convention de participation » avec le Syndicat des Eaux Cance-Doux dans le cadre des travaux d'Adduction d'Eau Potable du quartier « Moneron ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- AUTORISE M. le Maire à signer la « convention de participation » avec le Syndicat des Eaux Cance-Doux dans le cadre des travaux d'Adduction d'Eau Potable du quartier « Moneron ».

VIII N° 868 INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION D'UNE CLOTURE.

Rapporteur : M. le Maire.

M. le Maire expose que le décret du 5 janvier 2007 portant application de l'ordonnance du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, a modifié la réglementation en matière de clôture.

L'article R 421-12 dispose que l'édification d'une clôture doit être précédée d'une déclaration préalable si elle est située :

a) Dans un secteur sauvegardé dont le périmètre a été délimité, dans le champ de visibilité d'un monument historique défini à l'article L. 621-30-1 du code du patrimoine ou dans une zone de

protection du patrimoine architectural, urbain et paysager créée en application de l'article L. 642-1 du code du patrimoine ;

b) Dans un site inscrit ou dans un site classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;

c) Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application du 7° de l'article L. 123-1 ;

Par contre, pour le reste du territoire communal, aucune déclaration préalable n'est nécessaire pour l'édification des clôtures sauf si le conseil municipal a décidé de soumettre les clôtures à déclaration (article R 421-12 du code de l'urbanisme).

Cette obligation de soumettre toutes les clôtures à déclaration préalable, sur l'ensemble du territoire communal paraît souhaitable à instaurer compte tenu, d'une part, de leur importance visuelle dans le tissu urbain, même banal et, d'autre part, de la nécessité de vérifier le respect des limites existantes ou futures du domaine public de voirie avant des travaux d'édification des clôtures.

Enfin, les clôtures doivent, en tout état de cause, respecter le règlement du plan local d'urbanisme.

En décidant de soumettre à déclaration préalable toute édification de clôture, il est permis au maire de réagir dès l'instruction de la déclaration préalable de clôture en cas de non-conformité au règlement, plutôt que de constater l'irrégularité seulement une fois la clôture édifiée.

Pour toutes ces raisons, il est proposé au conseil municipal d'instituer sur l'ensemble du territoire communal l'obligation d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture.

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, Travaux et Environnement du 8 septembre 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE l'obligation de soumettre toute édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.

- PRECISE que cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

En réponse à Mme AUDFRAY, M. le Maire précise que les clôtures végétales ne sont pas soumises à la présente réglementation.

IX N° 869 ETUDE TECHNIQUE DE CONFORTEMENT DE LA DIGUE DU DOUX – DEMANDE DE SUBVENTION.

Rapporteur : M. le Maire.

M. le Maire rappelle que « l'étude de dangers » de la digue du Doux confiée en début d'année au bureau d'études SOGREAH consiste à déterminer le niveau de résistance et de fiabilité de la digue.

Il expose que les conclusions de l'étude de dangers de la digue du Doux seront rendues dans

les semaines à venir et indiqueront le niveau de fiabilité de la digue ainsi que les travaux de protection à mettre en œuvre. Il ajoute que ces conclusions seront prises en compte par les services de l'Etat pour la définition des aléas et des prescriptions du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).

M. le Maire précise que les communes de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS et TOURNON-SUR-RHONE mèneront ces opérations de protection (étude et travaux) en concomitance.

L'étude technique préliminaire qui serait confiée à un bureau d'études et visant à chiffrer les travaux de confortement de la digue du Doux a été estimée à 16 280.00 Euros H.T., soit 19 480.88 Euros TTC.

Afin d'anticiper sur les conclusions de cette étude de dangers et de permettre à la commune de faire face à d'éventuels travaux de protection consistant notamment en un confortement de la digue du Doux, M. le Maire propose de solliciter des aides au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM dit Fonds « Barnier »).

Dans ce cadre, la commune pourrait prétendre à un taux de subvention qui pourrait s'élever à 40%.

M. le Maire ajoute qu'une subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur pourrait être allouée à la commune au titre des travaux divers d'intérêt local.

Afin de financer cette étude technique préliminaire, M. le Maire propose donc de solliciter une aide financière maximale au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM dit Fonds « Barnier ») ainsi qu'une subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur au titre des travaux divers d'intérêt local :

Financement prévisionnel	Montant prévisionnel	Taux prévisionnel
Etat Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) dit Fonds « Barnier »	6 512.00 €	40 %
Etat Fonds exceptionnel du Ministère de l'Intérieur au titre des travaux divers d'intérêt local	Non défini	Non défini
Financement communal	solde	- %
TOTAL	16 280.00 € HT	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE l'étude technique et le plan de financement prévisionnel,
- SOLLICITE une aide financière maximale au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM dit Fonds « Barnier ») ainsi qu'une subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur au titre des travaux divers d'intérêt local,
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents utiles.

Mme AUDFRAY indique qu'elle a entendu dans les médias « que les résultats d'une étude sur la Digue du Doux sont sur le point d'être publiés ». M. le Maire rappelle qu'il y a parallèlement deux études qui sont menées :

- l'une, géomorphologique, sur les transports solides dans le bassin versant du Doux (de la source du Doux jusqu'à la confluence avec le Rhône) est menée par la Communauté de Communes du Tournonais. Les travaux de cette étude sont sur le point d'être rendus ; ils seront officialisés lors d'un comité de pilotage qui va se tenir dans les jours à venir. Cette étude préconise un certain nombre de travaux à effectuer sur l'ensemble du lit du Doux et de ses affluents. Il est notamment préconisé dans la partie basse, de créer 2 chenaux (d'une dimension de 500 m de long, 30 m de large et 1.5 m de profondeur) en amont du pont de chemin de fer : le 1^{er} au niveau des Prairies et le 2^{ème} au niveau des tennis de l'Olivet. Parallèlement à cela, la CNR doit enlever à l'embouchure du Doux et du Rhône 90 000 m³ d'atterrissements. Elle a obtenu les autorisations officielles pour en ôter 35 000 m³, cela devrait se faire dès le mois de novembre. Les 55 000 m³ restants devraient être enlevés après le rendu de l'étude géomorphologique. Il serait en effet inutile de créer des chenaux si les matériaux n'étaient pas enlevés. Ces travaux cumulés permettraient d'abaisser le niveau d'eau de 50 cm à 1 m par rapport à la crue de 1963.

- l'autre étude est appelée « étude de dangers » de la digue du Doux. Elle a été commandée par la commune, auprès du bureau d'études SOGREAH, avant l'échéance réglementaire de 2014 afin de répondre avec anticipation aux exigences des services de l'Etat. Le résultat final de cette étude est sur le point d'être rendu. Les premiers éléments laissent apparaître, contrairement aux conclusions de l'étude de GEO+ de 2004 qui mentionnait que la digue était en bon état, que la digue ne serait pas en mesure de contenir une crue centennale. Les simulations de crue font ressortir qu'il pourrait y avoir des affaissements par l'intérieur, par l'extérieur ou bien que le mur de rehausse ne serait pas suffisamment fondé.

Pour répondre à Mme AUDFRAY, M. le Maire indique que par endroits, le courant du cours d'eau se dirige vers la digue et a tendance à affouiller certaines parties à hauteur des quartiers de Girardier et de la Maladière notamment.

M. le Maire conclut que nous sommes dans l'attente des conclusions officielles de ces deux études.

Il ajoute que le bureau d'études SOGREAH préconise dans le cadre de l'étude de dangers, des travaux de protection des populations et de renforcement de la digue qui vont de menus travaux à des interventions de plus grande envergure. SOGREAH rendra à la commune une hiérarchisation et un chiffrage de ces propositions.

M. le Maire insiste sur le fait que les travaux entrepris par les communes de Saint-Jean-de-Muzols et Tournon seront menés en partenariat afin de ne pas créer de nuisances pour l'autre rive.

Enfin, M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à assister à la réunion publique avec les services de l'Etat le 13 octobre à 20h00, lors de laquelle sera présenté le projet de P.P.R.I. qui sera soumis ensuite à l'assemblée municipale, puis fera l'objet d'une enquête publique, avant de devenir officiel et opposable aux tiers.

X N° 870 AMENAGEMENT DE LA RUE DU VIEUX VILLAGE – ACQUISITION FONCIERE.

Rapporteur : M. le Maire.

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la rue du Vieux Village, de la Place de la Vieille Eglise et de la Voie Romaine, et aux fins d'élargissement de la rue du Vieux Village, il convient d'acquérir une surface globale approximative de 220 m² à détacher des parcelles cadastrées AI 38 et AI 39 situées en emplacement réservé n° 4 au Plan Local d'Urbanisme.

M. le Maire propose d'acquérir à Mme Sylvaine REDARES, propriétaire des parcelles cadastrées AI 38 et AI 39, 220 m² environ à distraire de ces parcelles, moyennant le prix de 50 euros le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE l'acquisition par la commune à Mme Sylvaine REDARES d'environ 220 m² à distraire des parcelles AI 38 et AI 39 au prix de 50 Euros le m²,
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte authentique et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

XI N° 871 AMENAGEMENT D'UNE LIAISON ENTRE LE CHEMIN DE LA ROUE ET LA RUE DU COLOMBIER – ACQUISITION FONCIERE.

Rapporteur : Alain BLACHIER.

Aux fins d'aménagement d'une liaison entre le chemin de la Roue et rue du Colombier, il est nécessaire pour la commune d'acquérir une bande de terrain d'une surface approximative de 240 m² à détacher de la parcelle cadastrée AR 94 et située en emplacement réservé n°2 au Plan Local d'Urbanisme.

Le rapporteur propose d'acquérir à M. Jean-Louis SILVESTRE, propriétaire de la parcelle AR 94, 240 m² environ à distraire de cette parcelle, moyennant le prix de 50 Euros le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE l'acquisition par la commune à M. Jean-Louis SILVESTRE d'environ 240 m² à distraire de la parcelle AR 94 au prix de 50 Euros le m².
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte authentique et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

M. le Maire précise, en réponse à l'interrogation de Mme MARTINEZ, qu'il s'agit de créer une liaison de 30 m linéaires, de 9 à 10 mètres de largeur.

XII N° 872 PERSONNEL – AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES SOUS CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR LES BESOINS OCCASIONNELS DE LA COMMUNE.

Rapporteur : M. le Maire.

M. le Maire expose qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à un besoin occasionnel et pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable une fois à titre exceptionnel.

D'autre part, aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi en application des trois derniers alinéas de l'article 3 doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions et le niveau de rémunération de l'emploi créé.

En raison d'absences ponctuelles d'adjoints techniques territoriaux chargés de l'entretien des bâtiments communaux (maladie, congés...), la collectivité se trouve confrontée ponctuellement à des besoins de personnel à titre occasionnel et M. le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, pour des besoins occasionnels, des agents non titulaires pour exercer ces fonctions.

Dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- AUTORISE M. le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à des besoins occasionnels, des agents non titulaires correspondant au grade d'adjoint technique territorial,
- DIT que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence,
- AUTORISE en conséquence M. le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels,
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

En réponse à Mme AUDFRAY, M. le Maire précise qu'il s'agit uniquement d'agents de la filière technique, que la Commune a déjà été confrontée à un manque de personnel (« agents d'entretien ») lors d'années précédentes, mais il n'est pour l'instant pas possible de définir combien d'emplois seraient concernés.

XIII N° 873 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TOURNONAIS – MODIFICATION DES STATUTS.

Rapporteur : Jean GARDON.

Par délibération du 20 septembre 2011, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Tournonais (CCT) a modifié ses statuts.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de cette délibération pour se prononcer sur cette modification. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Aussi, les modifications suivantes ont été approuvées par la CCT :

- Prise de compétence jeunesse dans les mêmes termes que la communauté du Pays de l'Hermitage :
 - définition et mise en œuvre d'une politique en direction de la jeunesse par le biais :
 - * d'une coordination des acteurs
 - * d'un soutien financier des centres de loisirs sans hébergement dans le cadre de leurs activités à destination des enfants de 7 à 17 ans sur le temps extra-scolaire.
- Modification de l'article relatif au bureau pour se mettre en conformité avec la loi du fait du

changement de celle-ci,

- Intégration de la Viarhônga et l'itinéraire de liaison de la Viarhônga à la gare du Mastrou et à l'itinéraire Rhône Crussol,
- Prise de compétence Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) qui permettra l'adhésion au SIVU des Inforoutes en lieu et place des communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE la modification des statuts notifiés par la Communauté de communes du Tournonais (CCT).

M. le Maire commente cette modification statutaire. S'agissant de la compétence jeunesse, il profite de cette délibération pour indiquer que les membres de l'association « Les Castors » qui gère l'accueil de loisirs, ont émis lors de leur dernière assemblée générale, le souhait de démissionner ; l'association est en sommeil durant une période transitoire, dans l'attente que la prise de compétence « jeunesse » soit effective. Il sera alors opportun d'envisager quelle forme pourrait prendre la coopération entre « Les Castors » et la CCT.

IX N° 874 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TOURNONAI – DESIGNATION DU REPRESENTANT COMMUNAL AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES.

Rapporteur : M. le Maire.

M. le Maire expose que l'assemblée délibérante de la communauté de communes du Tournonais, par délibération du 20 septembre 2011, a créé une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) composée d'un représentant par commune.

Il précise :

- le rôle de la CLECT :
 - Le rôle de la commission d'évaluation des charges est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres.
 - La commission doit faire une proposition pour l'évaluation des charges utilisées pour ce calcul. C'est toutefois aux conseils municipaux de donner leur accord à la majorité qualifiée et éventuellement de négocier des ajustements aux évaluations proposées pour obtenir cet accord.
- le fonctionnement de la CLECT :
 - Elle concerne les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Taxe Professionnelle Unique (TPU),
 - Elle est créée par l'EPCI et les communes,
 - Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, un représentant minimum par commune et un conseiller municipal,
 - Elle élit son Président et un Vice-Président en son sein pour siéger au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et à la commission d'évaluation des charges,
 - Elle peut faire appel à des experts,
 - Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la TPU et lors de chaque nouveau transfert de charges.

La modification des statuts de la CCT entraîne un transfert de compétences des communes à la communauté de communes ainsi qu'un transfert de dépenses et de recettes.

Aussi, il y a lieu de procéder à la désignation du représentant communal au sein de la CLECT. M. le Maire propose de désigner M. Jean-Paul CLOZEL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DESIGNER M. Jean-Paul CLOZEL comme représentant de la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de communes du Tournonais.

En réponse à Mme AUDFRAY, M. le Maire précise que le rôle de cette commission d'évaluation des charges est de quantifier les transferts de compétences réalisés ; cela concerne pour l'heure la compétence « jeunesse », mais d'autres compétences (voirie, éclairage public, assainissement...) pourraient être transférées à l'intercommunalité dans le futur.

XV N° 875 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TOURNONAIS – AUTORISATION D'UTILISATION DES FONDS CADASTRAUX COMMUNAUX.

Rapporteur : Jean GARDON.

Le rapporteur informe l'assemblée que les différents services de la Communauté de communes du Tournonais souhaitent utiliser les fonds de plans cadastraux numérisés de chacune des communes dans le cadre de leurs compétences (Service Public de l'Assainissement Non Collectif, déchets) afin de faciliter leur travail.

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) a autorisé l'accès direct au traitement de données à caractère personnel mis en œuvre par les collectivités locales ou leurs groupements à des fins de gestion de l'urbanisme (études foncières d'aménagements, travaux de voirie, ...) ou de service public de l'assainissement.

Il convient donc d'autoriser la mise à disposition de la Communauté de communes du Tournonais des fichiers cadastraux de la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS pour leur utilisation dans le cadre de l'exercice des compétences générales de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE la mise à disposition de la communauté de communes du Tournonais des fichiers cadastraux de la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS pour leur utilisation dans le cadre de l'exercice des compétences générales de l'EPCI,

- CHARGE M. le Maire de signer tout document utile.

XVI – INFORMATION – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SERVICE DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2010.

M. le Maire invite les conseillers à faire part de leurs observations sur ce rapport (joint à la convocation) lors de la prochaine séance du conseil municipal.

XVII – INFORMATION : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TOURNONNAIS - BILAN D'ACTIVITE – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS – EXERCICE 2010,

M. le Maire invite les conseillers à faire part de leurs observations sur ces rapports (joint à la convocation) lors de la prochaine séance du conseil municipal.

XVIII – DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises par délégation :

Droit de préemption :

La renonciation au droit de préemption a été prononcée pour les cessions suivantes :

Décision	PARCELLE – REFERENCES CADASTRALES	ADRESSE	DATE RENONCIATION
N°2011_0024	Section AM n°71	5 passage de la Figuerie	09 août 2011
N°2011_0028	Section AC n°206 – 210 et 207 (moitié indivise)	« Les Saint'Epines »	22 septembre 2011

Décision n°2011_0025 du 16 août 2011

Portant signature d'un contrat d'engagement artistique pour l'animation du repas des personnes âgées avec l'orchestre « Dynamic Musette et Variété » pour un montant de 330 Euros TTC.

Décision n°2011_0026 du 21 septembre 2011

Portant passation d'un marché de fournitures pour la location temporaire des structure modulaires à usage de salles de classe, bureau de direction, salle de repos et de sanitaires avec la société ALGECO SAS pour un montant de 39 750.00 Euros HT, 47 594.82 Euros TTC.*

Décision n°2011_0027 du 21 septembre 2011

Portant passation d'une mission de rédaction de consignes écrites de surveillance et d'une visite technique approfondie de la digue du Doux pour un montant de 4 000.00 Euros HT, 4 784.00 Euros TTC.*

*Décision n°2011_0026 du 21 septembre 2011 : Parmi les 5 entreprises consultées, 2 ont répondu : ALGECO et PORTAKABIN, cette dernière pour un montant de 57 619.00 € H.T..

*Décision n°2011_0027 du 21 septembre 2011 : M. le Maire indique qu'une visite technique approfondie de la digue du Doux est obligatoire tous les 5 ans. Ce rapport sera ensuite transmis à la DREAL qui fera à son tour une visite d'inspection début décembre.

XIX - COMMUNICATIONS DU MAIRE :

Au nom du Conseil Municipal, M. le Maire présente :

- ses félicitations à M. BOISSIE et son épouse, pour la naissance de leur fils Enzo ;
- ses vœux de prompt rétablissement à Mme CHEYNET, Présidente du Club du Bel Age.

- Restructuration et réhabilitation de l'école élémentaire Louise Michel :

M. le Maire indique que le permis de construire a été délivré ce jour. Il ne comporte pas de prescriptions particulières. M. GANION, Architecte des Bâtiments de France, suite à sa rencontre avec M. le Maire a accepté l'équipement en volets roulants, à l'exception des façades sud et est, dont les fenêtres seront équipées de persiennes empilables.

Le Dossier de Consultation sera adressé aux entreprises début octobre. L'ouverture des plis pourrait avoir lieu dès le 26 octobre (délai limite de dépôt des offres) et les travaux débuteraient courant novembre.

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) n'est toujours pas acquise.

- Aménagement de la rue du Vieux Village :

Les travaux d'enfouissement des réseaux secs sont prévus du 10 au 25 octobre 2011.

- M. FERREYRE fait le point sur les travaux en cours et à venir :

- * le marquage au sol (passages piétons, etc...) sera effectué à partir du 3 octobre ;
- * chemin de Gouye : il reste à faire le remblaiement derrière le mur de soutènement au droit de l'habitation de M. PASINETTI, ainsi que le goudronnage en enrobé sur la partie basse du chemin de Gouye, y compris le virage de Suchet, et en bicouche sur la partie haute (300 m linéaires) ; ces travaux sont prévus courant octobre ;
- * chemins de Lubac, de Brouty et de Moneronne : le goudronnage sera effectué en bicouche sur 900 m linéaires courant octobre-novembre ;
- * chemin de l'Officier, depuis la « patte d'oie » de Boursicot jusqu'au croisement avec le chemin de la Côte Sainte-Epine : goudronnage en enrobé sur la partie pentue et bicouche sur la partie plate. Les travaux seront effectués courant octobre-novembre ;
- * virage de la Chapelle : le rejointement du mur de soutènement sera effectué ;
- * le ravalement du mur situé contre le parking de la salle des fêtes est également prévu ;
- * R.D. 86 : le trottoir longeant le futur salon de coiffure sera traité en octobre pour un coût d'environ 25 000 €, y compris le mobilier urbain ;
- * Lubac : un panneau d'information a été posé ;
- * dans le cadre des économies d'énergies, le remplacement des ampoules énergivores d'éclairage public Place de la salle des fêtes, quartier de la Rochette, ainsi que dans une partie de la traversée du Village sera effectué courant novembre pour un coût de 30 000 €, subventionné à hauteur de 50 % par le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche;

* dans le but de desservir 2 habitations actuellement en assainissement autonome, le prolongement du réseau d'eaux usées avenue de Provence est à l'étude ;

* des bancs et tables supplémentaires seront installés en différents points de la Commune.

- M. le Maire a rencontré **la Mutualité de l'Ardèche**, concernant **le foyer-logement des Personnes Agées** le 12 septembre 2011. La livraison devrait avoir lieu en fin d'année, pour un accueil des résidents courant mars 2012. Il s'agit d'une structure non médicalisée de 50 logements de 23 m², dont 8 logements simples mais attenants pour couples ; 2 repas quotidiens seront fournis et éventuellement le petit-déjeuner.

Les emplois créés seront répartis comme suit :

*2 ETP : travail de nuit tenu par deux personnes,

*2.9 ETP : ménage et restauration,

*1 ETP : maîtresse de maison qui sera l'adjointe de la directrice de Roche DeFrance,

*0.35 ETP : animation

*0.5 ETP : agent d'entretien,

*1.2 ETP : agent administratif.

*0.28 ETP : agent administratif.

Le prix de journée sera d'environ 45 €, montant auquel différentes aides, toujours perçues directement par les résidents, peuvent être déduites (notamment l'allocation logement pour les personnes éligibles).

Mme AUDFRAY regrette que la structure ne comporte pas plus de logements doubles pour les couples de résidents. M. le Maire précise que les couples pourront disposer de logements attenants, séparés par une porte.

Mme VERROT indique que la capacité de salle à manger est de 60 places, dont 10 pouvant accueillir des personnes étrangères à la résidence. Une pièce adjacente déjà existante, ainsi qu'un espace privé dans le salon pourront être mis à disposition d'un résident et de sa famille pour une manifestation quelconque. Enfin, elle insiste sur le fait que cette structure n'accueillera que des personnes autonomes (GIR 3 sur dossier, GIR 4 et GIR 5)

- Trois **défibrateurs** ont été commandés auprès de MédiSanté. Ils seront installés :

* à la salle des fêtes,

* au gymnase Place du Marché,

* au complexe sportif de Varogne.

Le premier a été subventionné à hauteur de 1 200 Euros par le Département, le deuxième à hauteur de 1 000 Euros par notre assureur M. FUCHS (ALLIANZ) et le dernier est à ce jour entièrement financé par la commune.

- La commune va s'adjoindre les services du bureau d'études « GERISK » de Voiron pour réaliser son **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**. Le PCS est un plan communal d'urgence préparant préventivement les acteurs à la gestion de risques naturels, risques sanitaires ou risques technologiques. Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques (présents et à venir, par exemple lié au changement climatique) sur la commune (notamment dans le cadre du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet du département) et des moyens disponibles, organisation pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard de ces risques (et notamment la mobilisation des services techniques communaux), organisation d'exercices.

D'un montant de 3 750 Euros H.T., le PCS est subventionné à 75% par l'Europe (FEDER) dans le cadre du Plan Rhône.

- Les travaux du **Mastrou** débuteront en avril / mai 2012, pour une exploitation de la ligne en avril-mai 2013. Le vélo-rail rencontre beaucoup de succès.

- Dates à communiquer :

* Opérations « Brioches » : 6, 7 et 8 octobre 2011.

* Municipalité : 10 octobre 2011.

* Conseil municipal : 28 novembre 2011.

La séance est levée à 20h20.

Le Maire,

André ARZALIER